



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUT

Question écrite n° 110296

Texte de la question

Mme Ségolène Royal * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les restrictions budgétaires touchant les IUT. La filière technologique demande des investissements plus importants que les filières classiques puisqu'elle doit se maintenir au plus haut niveau technologique permettant de fournir aux industriels des personnels immédiatement opérationnels. Depuis 2002, les crédits attribués aux IUT ont considérablement diminué alors que, dans le même temps, les IUT se sont mobilisés pour mettre en place plus de la moitié des licences professionnelles, nouveaux diplômes favorisant l'insertion professionnelle immédiate des étudiants. De plus, les créations de postes en IUT ne répondent pas aux besoins générés par l'augmentation des effectifs étudiants. En effet, dans les meilleures années, ce sont au mieux 10 % des emplois créés qui sont affectés à l'enseignement supérieur alors que la charge d'enseignement représente 23 % de celle de l'université française. Par ailleurs, la mise en place de nouveaux parcours pédagogiques instaurés par l'arrêté du 3 août 2005 génère une augmentation du nombre d'heures d'enseignement sans que les budgets correspondants aient été prévus. De plus les commissions d'évaluation signalent systématiquement que les IUT, en l'absence des crédits nécessaires, sont dans l'incapacité de renouveler leurs plateaux techniques. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour redonner aux IUT les moyens indispensables à la réussite de leur mission d'enseignement et de formation dans le cadre du rapprochement université-emploi.

Texte de la réponse

Depuis trois ans, un effort tout particulier a été réalisé pour augmenter les moyens de fonctionnement des instituts universitaires de technologie (IUT). Ainsi, la dotation globale de fonctionnement de ces établissements a progressé de 6,8 MEUR, soit une augmentation de plus de 5 %. Par ailleurs, chaque année les dotations des IUT sont revalorisées en cours d'exercice pour tenir compte de l'évolution des effectifs ou de l'ouverture de nouveaux départements. À ce titre, un complément de plus de 1 MEUR a été accordé aux IUT au cours de l'année 2006 au bénéfice de certains établissements. Ces moyens budgétaires supplémentaires se sont aussi accompagnés de créations d'emplois. Ainsi, dans le cadre de la répartition des moyens 2006, cent cinquante-sept emplois supplémentaires ont été implantés en IUT : cent vingt et un au titre des structures existantes (soixante-dix enseignants-chercheurs et cinquante et un IATOS) et trente-six au titre de l'ouverture de dix nouveaux départements (vingt et un enseignants-chercheurs et quinze IATOS). Au total, les IUT ont reçu 138,48 MEUR et disposent de 10 119 emplois d'enseignants et 4 406 emplois d'IATOS.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110296

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11741

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 305